



ARRÊTE MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° AR290725-206 DU MARDI 29 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dates de la Fête Votive de Saint Quentin la Poterie du 15 au 18 août 2025 ;

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

VU la nécessité de mettre en place des navettes gratuites entre la discothèque le Loft et la Place du Marché pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT que cette manifestation aura lieu dans le cadre de la Fête Votive qu'il importe pour la sécurité publique de prendre les mesures tendant à éviter les accidents ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le lavoir au niveau de l'arrêt de bus afin de réserver l'emplacement au stationnement des navettes et taxis.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES, aux Polices Municipale et Intercommunale, aux Pompiers et au Comité des fêtes pour exécution.

Article 4 : La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'UZES, les Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI

